

Arrêté N° 2024\_00125\_VDM

**SDI 22/0966 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 33 RUE SAINT-PIERRE -  
13005 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02531\_VDM, signé en date du 31 juillet 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 29 novembre 2023 par M. Mathieu MARCIANO, directeur général du bureau d'études ACROPOLE (SIREN n° 833 950 975), domicilié au 42 avenue Bernard Lecache - Résidence Clairval - Bâtiment B - 13011 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille, en date du 22 décembre 2023, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 33 rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 33 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820H, numéro 0286, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 5 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études ACROPOLE du 29 novembre 2023 que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 33 rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME, et notamment le confortement structurel des balcons présents en façade arrière,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 18 et du 21 décembre 2023, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 29 novembre 2023 par M. Mathieu MARCIANO, directeur général du bureau d'études ACROPOLE (SIREN n° 833 950 975), dans l'immeuble sis 33 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820H, numéro 0286, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 5 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires, représenté par le [REDACTED].

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02531\_VDM, signé en date du 31 juillet 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 16/01/2024

